



**RAPPORT DEFINITIF**  
**D'AUDIT**  
**DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL**  
**DU 19<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**  
N° 08-24-16  
**- juin 2010 -**

**Rapporteurs** : N....., inspecteur général,  
N....., chargée de mission,  
N....., chargée de mission.

*Le Maire de Paris*  
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

\*\*\*\*\*

**Objet : Audit des conservatoires municipaux**

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

*Très cordialement*



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE  
du  
RAPPORT DEFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 19<sup>ème</sup> arrondissement***  
**- Juin 2010 -**

---

D'une superficie de 1 355 m<sup>2</sup>, le conservatoire Jacques IBERT du 19<sup>ème</sup> arrondissement (CMA 19) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 919 élèves, situant le CMA 19 en 13<sup>ème</sup> position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 133.525 € et sa masse salariale a atteint 1.608.597 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habitent dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement (79 %), a entre 6 et 11 ans (57 %), est de sexe féminin (63 %) et est inscrite en musique (77%). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 19 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 23 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une diminution des familles payant au titre des QF moyens et bas (2 à 4) et une augmentation des familles payant au titre du QF le plus élevé (8), moyen haut (5) et le plus bas (1).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2<sup>ème</sup> cycle (à partir de la 5<sup>ème</sup> année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

Appréciée, l'offre d'enseignement du conservatoire comprend 61 disciplines en musique, en danse et en art dramatique. Le CMA 19 a développé des spécificités comme les ateliers lyriques, de technique corporelle, chorégraphiques.

L'offre a été largement diversifiée avec l'introduction de la musique baroque, de la musique traditionnelle, du jazz et de l'improvisation. Quant à l'offre d'animation, elle est très riche et variée. Sa programmation a été triplée depuis l'arrivée du nouveau directeur. Par ailleurs, des partenariats ont été noués avec des organismes extérieurs (Cité de la musique, hôpitaux, maisons de retraite) et l'implication dans le secteur scolaire (animations d'actions collectives proposées à toutes les écoles maternelles et élémentaires ; classes « découverte ») est élevée. Elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 19 comprend 5 personnels administratifs aux statuts divers et 68 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été réduit, celui des contractuels et des titulaires ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Jacques IBERT propose à la mairie d'arrondissement soit des contrats de prestations pour l'achat d'un spectacle, soit le recrutement d'artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent un inventaire actualisé des instruments de musique et du matériel de l'auditorium. Il y manque toutefois le matériel informatique, les logiciels et le mobilier. Le CMA 19 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface, ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent quelques dysfonctionnements, dont le peu de précision dans les contrats GUSO, le non-respect des règles concernant les cumuls d'activité, la non-application du paiement de redevances à certains occupants du CMA 19, qui devront être corrigés.

---

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,  
N....., chargée de mission,  
N....., chargée de mission.**

## SOMMAIRE

<b>1. LA DEMANDE.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. La procédure d’inscription et de réinscription .....</b>	<b>5</b>
1.1.1. La procédure de première inscription.....	5
1.1.2. La procédure de réinscription.....	7
1.1.3. Les demandes d’inscription refusées.....	8
<b>1.2. Les élèves du conservatoire .....</b>	<b>9</b>
1.1.4. L’origine géographique.....	9
1.1.5. La situation sociale.....	9
1.1.6. L’âge et le sexe des élèves.....	11
<b>1.2. La fréquentation du conservatoire.....</b>	<b>11</b>
1.2.1. L’évolution de la fréquentation.....	11
1.2.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire.....	13
<b>2. L’OFFRE.....</b>	<b>15</b>
<b>2.1. Une offre plurielle particulièrement attractive .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2. L’offre artistique du conservatoire du 19<sup>ème</sup> .....</b>	<b>15</b>
<b>2.3. Une offre limitée.....</b>	<b>18</b>
2.3.1. Des capacités d’accueil réduites.....	18
2.3.2. Une offre limitée, quoique incomplètement satisfaite.....	19
<b>2.4. La communication mise en place par la direction des affaires culturelles .....</b>	<b>20</b>
<b>2.5. La communication propre du conservatoire .....</b>	<b>20</b>
<b>3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE .....</b>	<b>21</b>
<b>3.1. La gouvernance du conservatoire.....</b>	<b>21</b>
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	21
3.1.2. Le conseil pédagogique.....	22
3.1.3. Le directeur du conservatoire.....	22
3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles.....	22
<b>3.2. Les personnels du conservatoire.....</b>	<b>23</b>
3.2.1. Les personnels administratifs.....	23
3.2.2. Les personnels enseignants.....	24
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation.....	26
<b>3.3. Les moyens de fonctionnement .....</b>	<b>27</b>
3.3.1. Le matériel du conservatoire.....	27
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 19.....	29
<b>3.4. La gestion de l’espace .....</b>	<b>31</b>
3.4.1. La priorité donnée à l’offre artistique du conservatoire.....	31
3.4.2. Les procédures de mise à disposition des locaux des conservatoires.....	33
3.4.3. Le règlement financier de la location.....	33
<b>3.5. Les budgets du conservatoire.....</b>	<b>34</b>
3.5.1. Les dépenses.....	34
3.5.2. Les recettes.....	39

### *Liste des propositions*

### *Liste des personnes rencontrées*

## **INTRODUCTION**

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier<sup>1</sup>. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

---

<sup>1</sup> Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle. Le 3<sup>ème</sup> cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux Parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

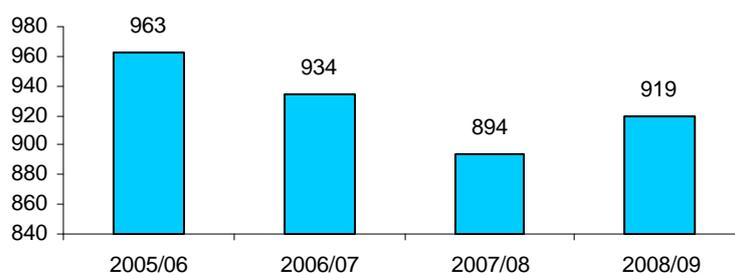
La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

Le conservatoire Jacques IBERT, sis 81 rue Armand Carrel Paris 19<sup>ème</sup>, occupe un bâtiment, propriété de la Ville, de taille moyenne.



Il compte 65 professeurs et a accueilli 919 élèves en 2008/2009, soit 5,25 % de l'ensemble des élèves des conservatoires municipaux. En nombre d'inscrits, il se situe en 13<sup>ème</sup> position par rapport aux autres conservatoires.

**CMA 19 - nb d'inscrits par an**



On précisera à titre liminaire que l'association qui gérait le conservatoire avant sa reprise en régie par la Ville de Paris a été dissoute le 15 juin 2007.

## **1. LA DEMANDE**

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous-évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

### **1.1. La procédure d'inscription et de réinscription**

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

#### **1.1.1. La procédure de première inscription**

Les dossiers d'inscription au conservatoire sont téléchargeables sur le site [paris.fr](http://paris.fr). Pour la saison 2009/2010, les modalités d'inscription (et de réinscription) étaient téléchargeables à partir du 18 mai, les dossiers d'inscriptions proprement dits à partir du 19 mai.

Cependant, la plupart des familles retirent leur dossier au CMA 19. Les dossiers disponibles au conservatoire sont strictement identiques à celui figurant sur le site [paris.fr](http://paris.fr), le conservatoire n'y ajoutant aucun document propre.

L'inscription des élèves se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, la date de réception des dossiers donne traditionnellement lieu à une importante file d'attente. Elle concerne tous les niveaux, mais surtout le jardin musical et le 1er cycle.

Les élèves non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent, outre le dépôt de leur dossier, passer un test en formation musicale et instrument. Cette audition a lieu en septembre et ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire, dans la mesure des places disponibles).

Les élèves qui souhaitent s'inscrire en art dramatique passent obligatoirement une audition qui se déroule également début septembre. Quant aux élèves en danse, ils doivent rencontrer un ostéopathe payé par le conservatoire afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

Tous les dossiers de pré-inscription sont numérotés et traités par ordre d'arrivée.

Le conservatoire demande aux parents des élèves en initiation musique et danse, au moment des dépôts de candidature, de déterminer par ordre de préférence les horaires des cours collectifs qui sont ensuite attribués, lors de l'inscription définitive, en fonction de la numérotation du dossier.

Les familles reçoivent courant juillet un courrier du conservatoire leur notifiant l'acceptation ou le refus de leur enfant. En cas d'acceptation, le conservatoire invite les parents à venir début septembre finaliser l'inscription de leur enfant par le paiement des droits d'inscription et le choix des heures de cours.

Afin de limiter les files d'attente, la direction des affaires culturelles a institué pour les inscriptions 2009-2010 des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription selon les niveaux et disciplines pratiquées.

Les files d'attente sont cependant toujours une réalité. Leur organisation, laissée à l'initiative des parents par le CMA 19, pose encore des difficultés et a suscité lors des inscriptions 2009/2010 de très vives tensions (insultes, voire agressions physiques, contestations entre parents de leur rang dans la queue, cas des parents déposant plusieurs dossiers d'inscription) qui ont conduit le conservatoire à faire intervenir la police.

L'horaire fixé par la direction des affaires culturelles, 14 heures, scrupuleusement respecté par le conservatoire pour ces inscriptions, a été unanimement critiqué par les familles. Celles-ci, pour espérer inscrire leur enfant au conservatoire, ont dû faire la queue dès le matin, souvent de très bonne heure, ce qui les a contraintes à prendre un jour complet de congé pour celles qui le pouvaient.

**Proposition n°1** : Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles

Par ailleurs, si la mise en place de dates différentes pour restitution des dossiers d'inscription suivant les niveaux et disciplines pratiquées a pour objet de restreindre les files d'attente, elle présente l'inconvénient de contraindre les familles à revenir plusieurs fois et à subir autant de fois le phénomène de queue qu'ils ont d'enfants à inscrire dans des niveaux ou disciplines différents.

Une autre difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leur enfant sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler. Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

**Proposition n°2** : Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription

D'une manière générale, le conservatoire note une évolution dans le comportement des parents, compréhensifs du temps de l'association et beaucoup plus exigeants depuis la remunicipalisation.

### **1.1.2. La procédure de réinscription**

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs de conservatoire : « *Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et de 1C1<sup>2</sup> de formation musicale, et dans tous les cas avant l'ouverture des nouvelles inscriptions* ». Le CMA 19 n'a cependant pas été en mesure de procéder à un tel affichage.

#### *1.1.2.1. La procédure générale de réinscription*

Le conservatoire envoie aux parents d'élèves, au mois de mai, un dossier de réinscription pour l'année suivante. Ce dossier doit être retourné avant une date limite fixée par la DAC. Les dossiers de réinscription ne sont pas numérotés lors de leur retour au conservatoire.

Pour les inscriptions 2009/2010, la date limite de retour des dossiers de réinscription a été fixée au 12 juin. Or, cette date est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire (examens de solfège et de danse). Elle a donc imposé aux élèves de se réinscrire dans l'année supérieure sans être certains de leur passage au niveau supérieur. Cela étant, le conservatoire estime que l'antériorité des réinscriptions par rapport aux examens de fin d'année n'a pas été une source particulière de difficultés.

Pour les inscriptions 2009/2010, la DAC a imposé aux conservatoires un encaissement des droits d'inscription dès la réinscription. Pour inciter les familles à procéder à ce paiement avant l'été, le CMA 19 leur a proposé de fixer leurs horaires de cours collectifs au moment du règlement. De fait, une majorité de familles ont payé leurs droits d'inscription avant les congés d'été.

#### *1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du premier cycle*

Le choix de l'instrument par l'élève intervient au moment de son inscription en 2<sup>ème</sup> année du premier cycle de musique. Lors de sa réinscription, l'élève doit formuler trois choix et les classer par ordre de préférence. Sur les dernières années, aucun élève n'est resté en attente d'instrument. Lorsqu'un élève ne peut obtenir son premier choix d'instrument, il est orienté sur son deuxième, voire troisième choix.

Les instruments sont affectés aux élèves par ordre de mérite, en fonction de la note moyenne obtenue en FM. Cet élément n'est toutefois pas porté à la connaissance des parents dès le 1C1.

La mise en place, en 2008/2009 pour les classes d'éveil musical, d'ateliers de découverte des instruments de musique a permis une très sensible diminution des

---

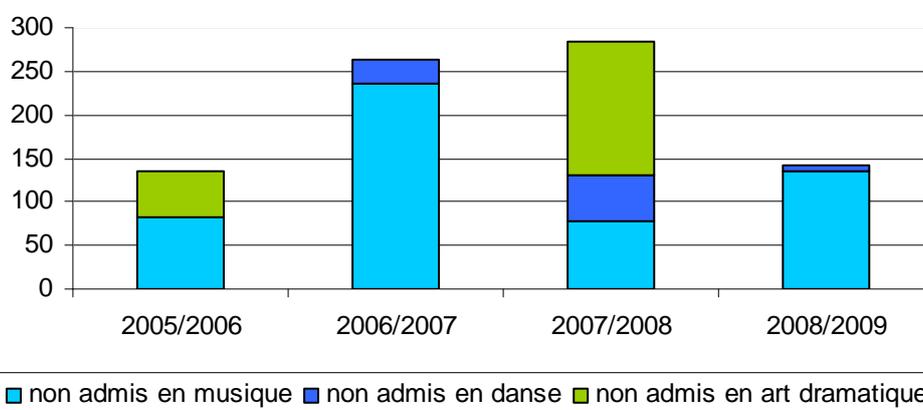
<sup>2</sup> Première année de premier cycle

demandes de piano au profit d'autres instruments de musique (clarinette, hautbois, violoncelle, saxophone). Pour l'année 2009/2010, tous les élèves ont ainsi pu obtenir leur 1<sup>er</sup> choix d'instrument.

### 1.1.3. Les demandes d'inscription refusées

Les demandes d'inscription refusées concernent essentiellement la musique. En danse, la diminution du nombre de dossiers déposés au CMA 19 explique le peu de candidats non admis<sup>3</sup> en 2008/2009. En art dramatique, le constat est identique. Par ailleurs, la nouvelle procédure qui impose l'inscription maximum dans trois conservatoires différents devrait limiter le nombre de candidats refusés dans cette discipline.

**Elèves non admis au CMA 19**



Les inscriptions refusées en musique concernent essentiellement les élèves entrant en 1<sup>ère</sup> année de premier cycle. Ainsi, pour les inscriptions 2009/2010, on constate qu'en éveil musical le taux de refus s'élève à 13 %, alors que ce même taux s'établit à 39 % en première année de premier cycle<sup>4</sup>.

Il importe de cerner le plus finement possible cette demande afin de tenter d'y répondre efficacement.

**Proposition n° 3** : Mieux cerner la demande

<sup>3</sup> On précisera que ces non-admissions en danse résultent d'un test morphologique.

<sup>4</sup> En initiation musicale, 83 dossiers ont été déposés pour 72 places ; en 1C1, 77 enfants ont été admis pour 126 dossiers déposés.

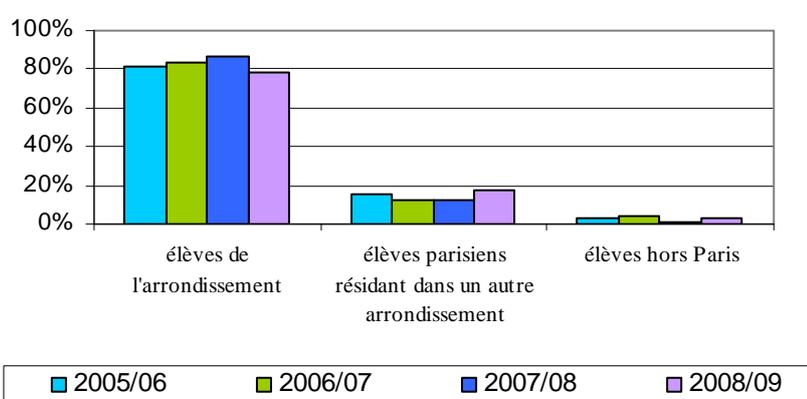
## 1.2. Les élèves du conservatoire

### 1.1.4. L'origine géographique

Les élèves du CMA 19 sont très majoritairement des habitants du 19<sup>ème</sup> arrondissement (83 % en moyenne sur les quatre dernières années). Seuls 3 % d'entre eux résident hors de Paris et 14 % proviennent d'un autre arrondissement<sup>5</sup>.

Pour l'année 2008/2009, on note un léger fléchissement du nombre d'élèves du 19<sup>ème</sup> (79 %) au profit d'élèves des autres arrondissements (18 %).

**Evolution de l'origine géographique des élèves du CMA 19**

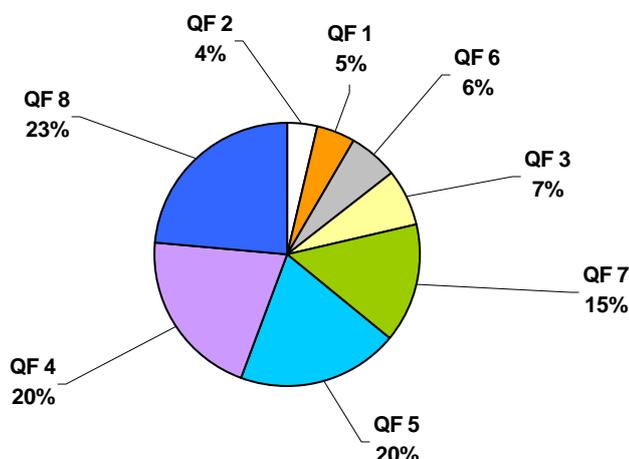


### 1.1.5. La situation sociale

Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 19 en fonction de leur quotient familial. Cette répartition s'entend hors familles débitrices et hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire. Le quotient familial le moins élevé correspond au QF 1, le plus élevé au QF 8.

<sup>5</sup> Moyenne sur les quatre dernières années

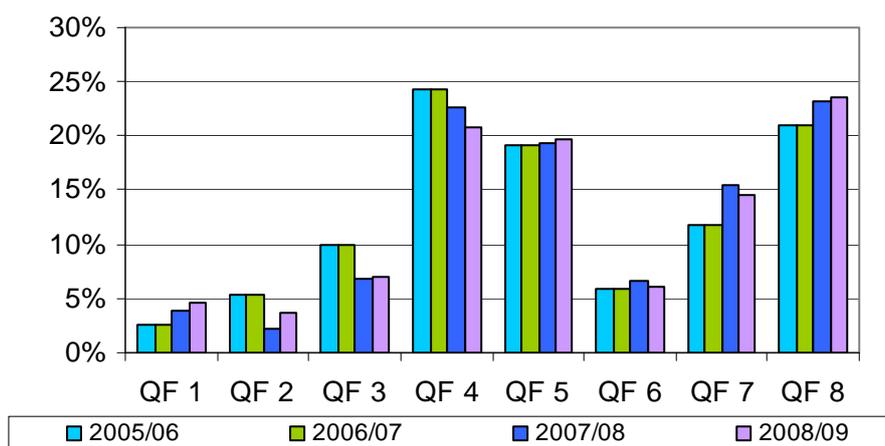
**Répartition des familles des élèves du CMA 19 en fonction de leur quotient familial en 2008/09**



A la lecture des graphiques ci-dessus et ci-après, on constate que les élèves de milieux très modestes (QF 1, QF 2 et QF 3) sont peu représentés (moins de 8 % chacun), de même que les familles relevant du QF 6.

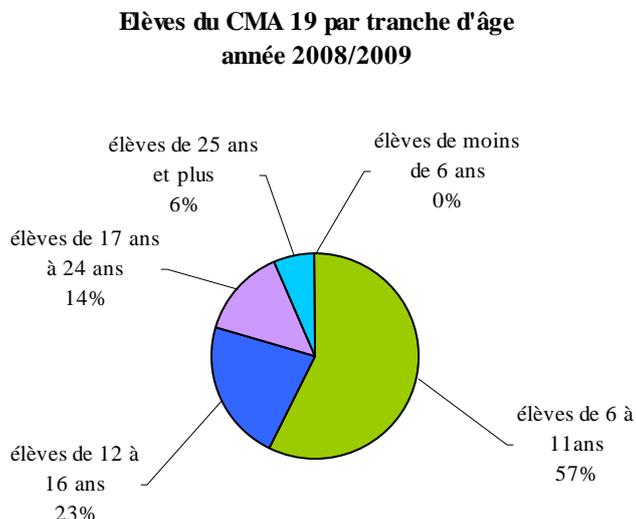
Les familles de classe moyenne (QF 4 et QF 5) et les familles aisées (QF 8) sont les plus représentatives (de l'ordre de 20 % chacune) avec pour l'année 2008/2009 une légère progression des familles relevant du QF 8 qui constituent 24 % des familles inscrites au conservatoire.

**Répartition des familles des élèves du CMA 19 en fonction de leur quotient familial**



### 1.1.6. L'âge et le sexe des élèves

80 % des élèves du conservatoire ont entre 6 et 16 ans dont une grande majorité entre 6 et 11 ans (57 % des élèves du conservatoire).



Aucune comparaison avec les années précédentes n'a pu être réalisée. La DAC ne demande ce type de statistiques au conservatoire que depuis l'année 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année-là diffèrent de celles de 2008/2009.

Les élèves du CMA 19 sont majoritairement des filles (entre 63 et 66 % suivant les années). Mais il convient de nuancer ce propos : si les élèves suivant les cours de danse ou une double scolarité sont presque exclusivement de sexe féminin, le rapport garçons/filles des élèves inscrits en musique est beaucoup plus équilibré (entre 52 % et 54 %).

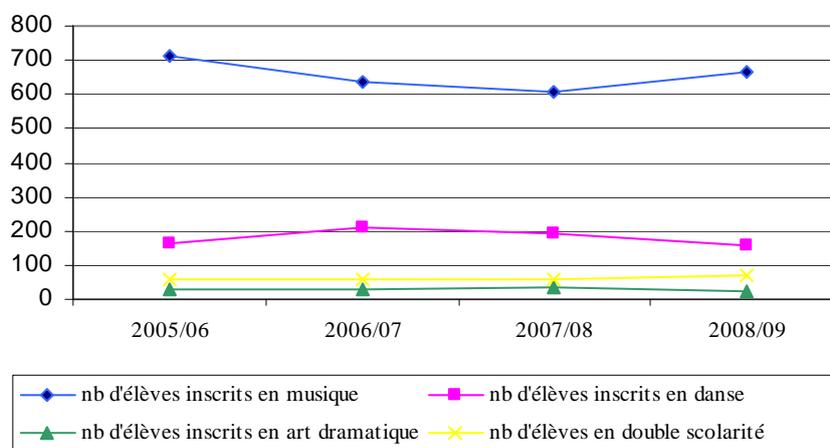
## 1.2. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 19 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,39 %. C'est le taux de pénétration le plus faible des conservatoires parisiens après celui du CMA 20 (0,38 %). Il s'explique par la capacité d'accueil limitée du conservatoire face à une population forte (4<sup>ème</sup> arrondissement en nombre d'habitants) et, qui plus est, jeune.

### 1.2.1. L'évolution de la fréquentation

Le nombre total d'inscrits au CMA 19 diminue légèrement entre 2005/2006 et 2007/2008 (respectivement 963 et 894 inscrits) et s'établit à 919 en 2008/2009.

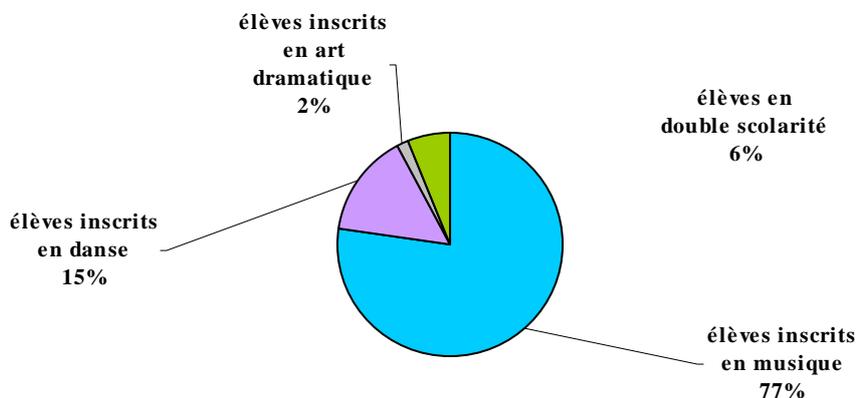
### Evolution du nombre d'élèves du CMA 19 par discipline



Cette évolution suit celle du nombre d'élèves en musique, les inscriptions dans les autres disciplines restant stables. Le creux constaté en 2007/2008 résulterait de la non-prise en compte, à partir de cette année-là, des écoliers assistant aux séances d'animation mises en place par le conservatoire à leur intention.

La répartition des élèves du conservatoire par discipline est stable avec une prédominance forte des élèves inscrits en musique (près des  $\frac{3}{4}$ ). Les élèves inscrits en danse représentent de 17 à 22 % du nombre total d'élèves du conservatoire, le nombre d'élèves en art dramatique est, quant à lui, faible, de l'ordre d'une trentaine, soit 3 à 4 % du nombre total des élèves. Les élèves en double scolarité représentent 6 à 8 % des élèves selon les années et sont pour la quasi-totalité des élèves inscrits en cursus musique et danse.

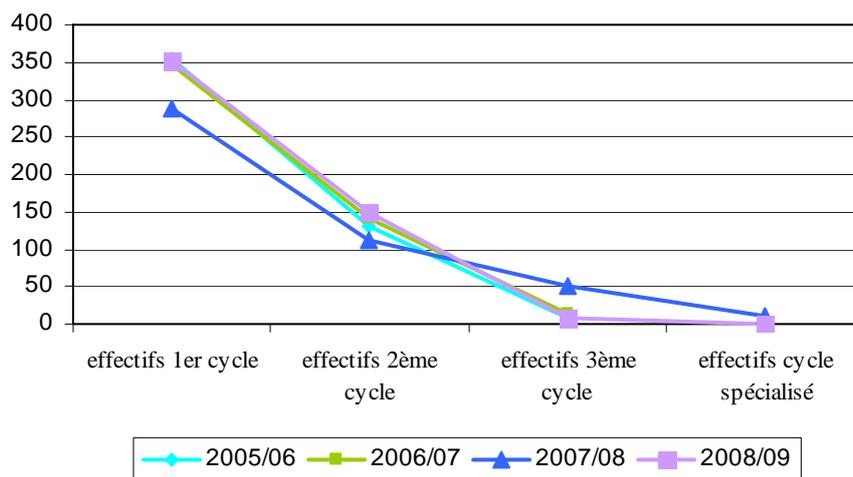
### Répartition des élèves du CMA 19 par discipline enseignée en 2008/2009



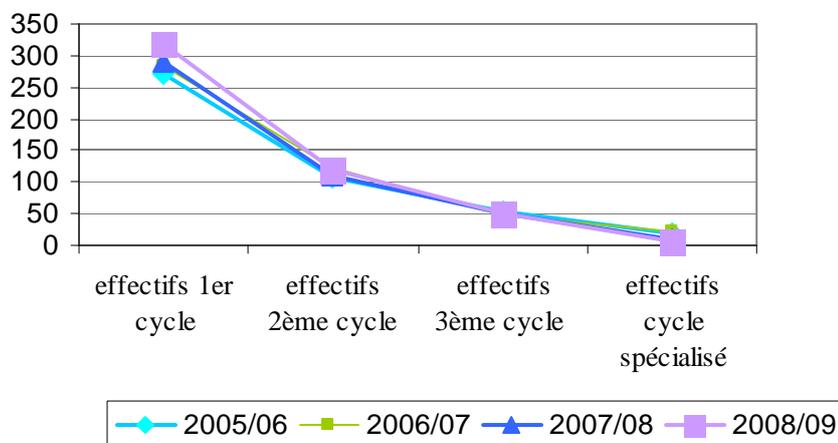
#### 1.2.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

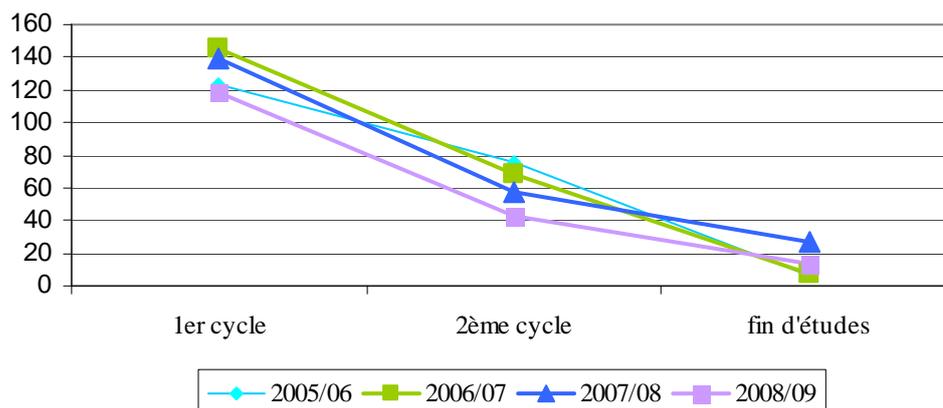
#### Effectifs des élèves du CMA 19 en formation musicale par cycle



### Effectifs des élèves du CMA 19 en discipline instrumentale par cycle



### Effectifs des élèves du CMA 19 en danse par cycle



L'érosion du nombre d'élèves se fait fortement sentir dès le 2<sup>ème</sup> cycle. Le nombre d'élèves du 2<sup>ème</sup> cycle diminue de plus de la moitié par rapport au 1<sup>er</sup> cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3<sup>ème</sup> cycle où le nombre d'élèves chute encore fortement. En danse, le nombre d'élèves de fin d'études représente seulement de 5 à 19 % de l'effectif du 1<sup>er</sup> cycle, en discipline instrumentale ce pourcentage varie entre 17 et 20 % et en formation musicale, il est très faible : 2 à 17 %.

Cette érosion significative s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires, parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

## **2. L'OFFRE**

### **2.1. Une offre plurielle particulièrement attractive**

L'offre<sup>6</sup> du conservatoire du 19<sup>ème</sup> s'inscrit parmi les 69<sup>7</sup> structures d'enseignement de l'arrondissement réparties sur 48 lieux dont la grande majorité d'entre elles (75%) fonctionne sur le modèle associatif. Y figurent notamment les centres d'animation au nombre de 6 (Clavel, Solidarité Angèle Mercier, Curial, Rébeval, Mathis et Place des Fêtes), structures polyvalentes qui proposent les disciplines relevant des trois domaines artistiques (musique, danse et art dramatique) hormis le centre d'animation Solidarité Angèle Mercier qui se consacre uniquement à la danse et à l'art dramatique.

Même à la Cité de la musique, enfants et adultes peuvent accéder à des cycles d'initiation à des pratiques collectives autour des musiques du monde (bâtiment la Folie musique), ouverts pour certains aux familles.

L'attractivité du conservatoire relève de l'excellence de son enseignement et de la faiblesse de ses tarifs qui, chaque année, est à l'origine des files d'attente des parents pour obtenir l'inscription de leur enfant.

### **2.2. L'offre artistique du conservatoire du 19ème**

Un projet d'établissement sur la période 2004-2007 présente un état des lieux du conservatoire Jacques Ibert (sa mission, les disciplines enseignées, l'évolution de sa fréquentation et les enseignants), les axes de développement résultant des groupes de réflexion des personnalités qualifiées de l'arrondissement (la pratique collective, les classes scolaires à option musique, la diffusion et la pratique amateur).

Depuis le changement de direction en juin 2007, l'actualisation du projet d'établissement n'a pas figuré parmi les priorités du nouveau directeur qui a souhaité dans un premier temps découvrir le conservatoire. Depuis, les grands axes du projet d'établissement ont pu être définis.

<b>Proposition n° 4</b> : Etablir le bilan du projet d'établissement et procéder à son actualisation
--

Le CMA 19 propose 61 disciplines parmi lesquelles 17 instrumentales, 25 collectives (dont celles de danse et d'art dramatique) et 2 théoriques ou d'érudition (formation musicale et culture musicale).

---

<sup>6</sup> cf. « *Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, en musique et théâtre* » -MPAA – Etude 2006-2008

<sup>7</sup> Certaines structures enseignent dans plusieurs domaines et sont donc comptabilisées plusieurs fois.

Il faut y ajouter celles qui font la spécificité de ce conservatoire en matière d'enseignement musical (ateliers découverte, atelier lyrique, technique corporelle chanteur, etc.) et d'enseignement de la danse (les ateliers chorégraphiques ou les cours de répertoire, etc.).

L'offre pédagogique a été largement diversifiée avec l'introduction de la musique baroque, de la musique traditionnelle, de la musique contemporaine, du jazz et de l'improvisation. Ont été notamment développées des classes de composition, d'instrumentation et d'orchestration, de direction d'orchestre et d'informatique musicale, sans oublier l'art dramatique pour les adolescents, les ateliers chorégraphiques et l'approche de la notation du geste dansé.

Depuis 2008, sont proposés aux élèves de 1C1 des ateliers « rythme » pendant 15 semaines et un atelier tournant de découverte d'un instrument pendant 15 autres semaines. La mise en oeuvre de ces ateliers facilite l'orientation des élèves comme le choix de l'instrument et a eu pour conséquence directe la diminution de la demande de cours de piano en 1C2 de 76 %.

Pour ce qui concerne la danse contemporaine, le conservatoire a proposé de nouveaux ateliers, certains d'écriture du mouvement pour permettre aux élèves de créer une chorégraphie et un autre de danse de caractère pour les plus jeunes enfants.

Les grands élèves, qui ne peuvent pas suivre le cursus complet, bénéficient d'ateliers d'un an, renouvelable une fois, de pratique collective en danse (comédie musicale, claquettes), en musique (jazz, improvisation, brass band, initiation à la musique baroque, percussion corporelle) et en art dramatique.

Enfin, les orchestres « juniors » composés d'élèves sélectionnés dès les premières années (à partir de 1C3 et 1C4) constituent l'une des spécificités de ce conservatoire.

L'offre d'animation (cartes blanches, concerts, etc.) contribue au rayonnement du conservatoire au sein de l'arrondissement en valorisant le travail effectué par les élèves et les professeurs.

Les cartes blanches : chaque jeudi du mois, carte blanche est donnée aux élèves des différents départements pour un public de parents et amis des élèves, mais également de personnes extérieures au conservatoire.

Les concerts du mardi soir attirent un public plus nombreux en partie étranger au conservatoire qui remplit largement l'auditorium.

Aux cartes blanches et aux concerts, il faut ajouter la présentation de spectacles d'art dramatique, de danse, la participation au concert de clôture de la semaine bleue organisée par la mairie et des séances de ciné-club. Pour la première fois cette année, le conservatoire a participé au Téléthon avec l'orchestre EDF, au Cirque d'hiver.

La programmation du conservatoire a triplé, voire quadruplé, depuis l'arrivée du directeur actuel qui a développé, grâce à son propre réseau, des partenariats avec des équipements de proximité, des institutions et une fondation :

- la bibliothèque Hergé dans le cadre de laquelle se déroule une animation musicale mensuelle sur 6 mois, le samedi après-midi. En retour, sont présentés au conservatoire différents ateliers d'ensembles instrumentaux divers avec le montage de projets musicaux (ensemble vocal, initiation à la musique baroque, etc.) ;
- la Cité de la musique dans le cadre d'un partenariat s'articulant autour d'un établissement scolaire du 19<sup>ème</sup> (école élémentaire Pierre Girard située en ZEP) avec le personnel de la médiathèque de la Cité ;
- l'Ensemble intercontemporain dont 4 musiciens interviennent pour une séquence pédagogique au CMA avec 2 ingénieurs spécialistes du traitement sonore en temps réel ;
- l'IRCAM pour une séquence pédagogique au conservatoire, suivie d'un concert ;
- le Cabaret sauvage où l'ensemble du conservatoire nouvellement créé et dirigé par le directeur, OPUS 19, a donné un concert issu du répertoire classique, jazz et contemporain ;
- la Maison des pratiques artistiques amateurs en partenariat avec l'association *Cœur en fêtes* pour différentes manifestations (spectacle de musique, danse et art dramatique, concert et création théâtrale) ;
- le Théâtre du Rond-Point qui a inclus dans sa programmation sur le « rire de résistance » plusieurs travaux de la classe d'art dramatique du conservatoire ;
- la fondation « Les Amis & Mécènes de l'Opéra-comique » : visites commentées, concerts, lectures et conférences, invitations à des représentations et à des répétitions, spectacle de Noël, etc.

Des partenariats sont également mis en œuvre avec le secteur scolaire, comme :

- les animations d'action éducative proposées à tous les établissements scolaires du 19<sup>ème</sup> (36 écoles maternelles, 34 écoles élémentaires et 3 écoles polyvalentes), comme, par exemple, la découverte d'un conte pour enfants d'après « Ma Mère l'Oye » de Maurice Ravel sur des textes de Charles Perrault ou de l'improvisation dans la musique baroque, le jazz, la musique du monde, la musique contemporaine et la danse ;
- les classes « découverte » organisées avec la direction des affaires scolaires, se concrétisant par l'accueil au conservatoire de 2 classes élémentaires pour 24 séances de 1h30 de novembre à juin, l'une pour l'art dramatique et l'autre pour la danse.

Pendant la saison 2008/2009, ces actions à destination du public scolaire ont mobilisé 3 enseignants de musique du conservatoire qui leur ont consacré 472 heures et demi dont la majeure partie, 227,5 h, aux écoles maternelles, 140 h aux établissements élémentaires et 105 h aux collèges<sup>8</sup>.

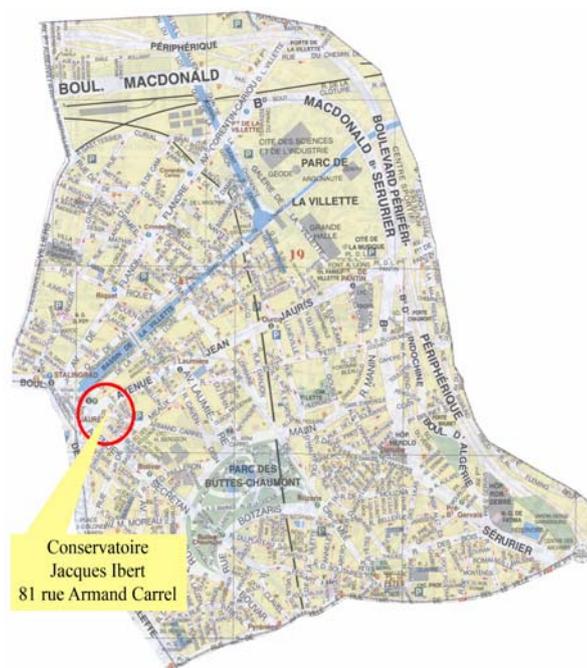
Enfin, des partenariats avec des hôpitaux (Debré et Maison-Blanche) et des maisons de retraite (Hérolde, Résidence Péan) ont permis l'organisation de concerts par les élèves du conservatoire. Les crèches (Crèche COSMA, en partenariat avec le CNSM) devraient également bénéficier d'animations proposées par le conservatoire.

## 2.3. Une offre limitée

### 2.3.1. Des capacités d'accueil réduites

Le conservatoire fonctionne du 1<sup>er</sup> septembre au 13 juillet, en période scolaire, le lundi de 9h30 à 22h et les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 22h<sup>9</sup>, le mercredi de 9h à 22h et le samedi de 10h à 18h. L'amplitude horaire du conservatoire est de 67 heures<sup>10</sup>, situant ce conservatoire en 16<sup>ème</sup> position.

Le conservatoire, desservi par la station de métro Jaurès, se situe en bordure Ouest de l'arrondissement, proche du 10<sup>ème</sup> arrondissement, emplacement excentré qui bénéficie cependant d'une bonne desserte en transports en commun (métro, bus).



<sup>8</sup> Cf. Statistiques générales CMA 19

<sup>9</sup> Lorsqu'il y a un concert, le CMA 19 est ouvert le mardi jusqu'à 22h ; sinon il ferme à 20h.

<sup>10</sup> 69 heures en intégrant les 2 heures du mardi quand il y a un concert.

Le bâtiment est d'accès facile avec un hall d'accueil spacieux dans lequel se trouve, au centre, la banque d'accueil pouvant accueillir deux à trois agents. Derrière celle-ci, on peut accéder à trois salles de cours puis, plus à droite, aux bureaux du secrétariat général et du directeur.

A droite de la porte d'entrée, un escalier mène à l'auditorium situé au 1<sup>er</sup> étage et aux différents niveaux de l'immeuble desservant les salles de cours et la bibliothèque. Des espaces sont aménagés dans le hall avec un distributeur de boissons pour permettre aux élèves, ou aux parents qui attendent leurs enfants, de patienter confortablement.

Le conservatoire du 19<sup>ème</sup> ne peut élargir son offre de places du fait de l'exiguïté de ses locaux. Ainsi, par exemple, les deux classes dédiées à la formation musicale sont si petites et étroites que les élèves disposent de pupitres et non de tables pour prendre leurs notes et qu'aucune déambulation n'est possible notamment pour les jeux rythmiques destinés aux plus jeunes.

L'auditorium situé au 1<sup>er</sup> étage n'est pas accessible aux personnes handicapées. Le Préfet de police précise, dans son courrier du 27 novembre 2008, que l'établissement devra être accessible aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, au 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>11</sup>. Il ajoute qu'un diagnostic analysant la situation de l'établissement au regard des conditions d'accessibilité, décrivant les travaux nécessaires et l'évaluation de leur coût, devra être établi pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une programmation des travaux sur la période 2008/2010 a été élaborée par la SLA avec un chapitre consacré à l'accessibilité aux handicapés recensant les aménagements à effectuer lors d'une 1<sup>ère</sup> tranche proposée en 2010, les études et les chiffrages relevant du même service.

L'utilisation de cet espace est tributaire de l'ascenseur de charge, sans lequel les matériels intransportables à dos d'homme, notamment les instruments de musique, ne peuvent y être installés. Malgré sa mise aux normes finalisée en 2009, celui-ci continue de tomber en panne régulièrement, ce qui handicape le fonctionnement du conservatoire.

### **2.3.2. Une offre limitée, quoique incomplètement satisfaite**

L'examen des statistiques du conservatoire laisse quelque peu perplexe face à une demande insatisfaite (146 élèves non admis en 2008/2009 dont 92 % en musique).

En effet, si l'on se fonde sur la norme de remplissage des cours collectifs qui est, en principe, de 15 élèves pour les disciplines musicales et de 20 pour les autres, on peut lire que, pour ce qui concerne la formation musicale, le nombre moyen d'élèves par cours, en éveil et 1er cycle, est de 11 élèves et descend à 9 pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles, soit un déficit de 202 élèves représentant 26 % du total. Ce constat doit être cependant modéré par les contraintes sécuritaires du conservatoire, qui limitent à 12 le nombre des élèves dans les salles de cours collectifs.

---

<sup>11</sup> En application de la loi du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées.

Il en va de même pour les cours de danse où, selon les disciplines, la moyenne des élèves varie d'un minimum de 9 en danse de caractère à un maximum de 15 élèves en éveil de musique/danse, la danse classique accueillant en moyenne 10 élèves par cours, soit un déficit de 50 % de l'offre totale possible.

Si ces observations doivent être pondérées par la prise en compte de la désaffection des élèves dès le 2<sup>ème</sup> cycle, puis pour le 3<sup>ème</sup> cycle (0,2 % des élèves effectuent les 3 cycles), elles restent cependant valables pour les 1ères années d'enseignement. Un autre facteur peut expliquer ce déficit de remplissage, celui de la taille des salles de cours de FM, qui, comme évoqué supra, est particulièrement exiguë. En revanche, les cours de danse pourraient accueillir davantage d'élèves.

**Proposition n°5** : Remplir un nombre de places correspondant au maximum disponible.

La mutualisation des places pourrait être l'un des moyens à mettre en œuvre par la direction des affaires culturelles avec un recensement des places disponibles, une fois les inscriptions définitivement enregistrées, pour permettre aux Parisiens qui le souhaitent d'inscrire leur enfant dans un conservatoire autre que celui de leur arrondissement.

**Proposition n°6** : Recenser les places disponibles pour les proposer aux habitants d'autres arrondissements dont la demande a été insatisfaite.

#### **2.4. La communication mise en place par la direction des affaires culturelles**

La communication des conservatoires est assurée au niveau du réseau par la DAC. Sur le site [paris.fr](http://paris.fr), dans les rubriques culturelles ([paris.fr](http://paris.fr), puis *culture*, puis *enseignements* et *pratiques artistiques*), on trouve des éléments d'information générale sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les modes d'inscription, les diverses activités et l'organisation des cursus offerts par ces établissements. Il est possible de télécharger le formulaire de première inscription et de réinscription, ainsi que les modalités d'inscription dans les conservatoires pour la prochaine rentrée scolaire.

De plus, des plaquettes communes à tous les conservatoires sur les différents secteurs musicaux sont diffusées largement, principalement par les conservatoires et les mairies.

#### **2.5. La communication propre du conservatoire**

Le conservatoire du 19<sup>ème</sup> n'a pas de site Internet qui lui soit propre. La diffusion de sa programmation se fait principalement par voie d'affichage intérieur et extérieur. Un recensement des adresses électroniques des familles a permis, cette année, de les informer par courriel et de leur faciliter la visibilité des activités du conservatoire.

La mairie dispose d'un présentoir extérieur qui rappelle les activités générales du conservatoire et présente les ateliers, l'équipe pédagogique et le trimestriel des événements. L'agent chargé de la communication est en relation avec le pôle communication de la mairie du 19<sup>ème</sup> pour l'insertion d'informations concernant le conservatoire et ses activités dans la *Gazette du 19<sup>ème</sup>*, le *Paris du 19<sup>ème</sup>* et sur le site Internet de la mairie.

La communication se fait par la diffusion de documents sous format A4 de plusieurs types : la programmation trimestrielle, la présentation semestrielle des concerts avec les œuvres proposées et le nom des interprètes, une affichette pour chaque concert, plus détaillée, déclinant les éléments techniques comme la date, l'heure, le lieu et le mode de réservation (par téléphone ou par courriel), l'annonce de la semaine festivalière, etc.

La densité des animations proposées par le conservatoire handicape quelque peu l'anticipation de la préparation des supports de communication et de leur diffusion. Le délai d'affichage idéal serait d'un mois, alors qu'il est souvent réduit à une vingtaine de jours, mais au final l'objectif d'information est atteint puisque le public est très régulièrement présent.

### **3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE**

#### **3.1. La gouvernance du conservatoire**

##### **3.1.1. Le conseil d'établissement**

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Créé par délibération du conseil d'arrondissement, le 21 février 2006, le conseil d'établissement, présidé par le maire d'arrondissement, comprend 18 membres : 2 élus désignés en son sein par le conseil d'arrondissement, 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement, 3 représentants du corps enseignant, 2 représentants des parents d'élèves, 2 représentants des élèves, la directrice des affaires culturelles, le chef du BEAPA, le directeur du conservatoire, la secrétaire générale et le conseiller aux études du conservatoire.

Les élus sont nommés pour la durée de leur mandat, les personnalités qualifiées de l'arrondissement désignées pour trois ans comme les professeurs, tandis que les élèves et les parents sont, depuis 2008, élus pour un an. A la suite des élections municipales, une partie de ses membres (les élus de l'arrondissement) a été renouvelée par délibération du 14 avril 2008 du conseil d'arrondissement.

Depuis sa création, le conseil d'établissement s'est réuni à 4 reprises, les 18 décembre 2006, 24 avril 2007, 26 novembre 2007 et 12 juin 2008.

### **3.1.2. Le conseil pédagogique**

Le conservatoire organise deux conseils pédagogiques par an, par département (l'un en début d'année scolaire et l'autre en fin d'année), au cours desquels sont évoquées l'organisation administrative, la pédagogie, la programmation culturelle, etc. La décision finale concernant les animations est prise, en réunion interne, par le directeur en présence de la secrétaire générale, du professeur conseiller aux études et de l'équipe de régie et communication.

### **3.1.3. Le directeur du conservatoire**

Le directeur du conservatoire a pris ses fonctions au CMA 19 en juin 2007. Il se distingue par un cursus remarquable, lauréat des concours internationaux, après 10 ans d'études supérieures au CNSM sanctionnées par 5 prix et deux 3<sup>èmes</sup> cycles, une formation doctorale à l'ENS et une formation d'informatique musicale à l'IRCAM, pendant 1 an. Titulaire de 3 certificats d'aptitude (de professeur, de professeur chargé de direction et de directeur), il est lauréat du concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour le grade de directeur. Titulaire, il est autorisé à pratiquer 8 h d'enseignement.

L'éclectisme et la richesse de son expérience professionnelle, à la fois comme artiste et comme dirigeant de structures, expliquent son souci d'ouverture vers des disciplines moins traditionnelles et des partenariats diversifiés.

### **3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles**

Des liens étroits ont toujours existé entre la mairie d'arrondissement et le conservatoire, et encore plus depuis l'inscription à l'inventaire des équipements de proximité et la reprise en régie intégrale depuis 2006.

La mairie finance les achats du conservatoire, valide et budgétise les animations, enfin perçoit les recettes de toute nature.

De l'avis des personnes entendues dans le conservatoire, les relations avec la mairie sont harmonieuses grâce à l'instauration d'une réelle proximité, notamment avec la directrice générale adjointe des services.

Les relations avec la direction des affaires culturelles sont excellentes, celle-ci jouant son rôle de soutien et d'accompagnement auprès des responsables du conservatoire.

Lors de la reprise en régie, l'implication de la direction des affaires culturelles a été forte et bien perçue par les personnels. De nombreuses réunions ont été organisées, complétées par des notes sur le nouveau dispositif. Toutefois, la mise en place assez lente des marchés transversaux, permettant aux conservatoires de procéder à des achats, a été mal ressentie localement. L'absence d'échelon déconcentré pèse lourdement dans l'accompagnement des conservatoires.

## **3.2. Les personnels du conservatoire**

### **3.2.1. Les personnels administratifs**

Lorsque le conservatoire était géré par une association, tous les personnels administratifs, à l'exception du directeur, étaient sous statut de droit privé. Lors de la reprise en régie, il a été proposé à chacun des salariés d'être recruté par la Ville de Paris sur un contrat à durée indéterminée de chargé de mission, lui assurant notamment le maintien de sa rémunération.

Mis à part le directeur, l'équipe administrative est composée de 5 agents, aux statuts divers, dont un poste vacant d'agent administratif (cat. C) occupé momentanément par un agent vacataire, de mai 2008 à octobre 2009.

Il n'est pas fait état dans les statistiques fournies par la DAC de l'agent, titulaire, en mi-temps thérapeutique, se trouvant actuellement en arrêt de travail depuis le mois d'octobre 2008.

L'équipe tourne donc au moment de l'audit avec 4 personnes, complétée depuis 2007 à temps partiel par un conseiller aux études.

La secrétaire générale, responsable de la scolarité, chargée de mission cadre moyen, anciennement salariée de l'association du conservatoire depuis 1982, a été recrutée le 1<sup>er</sup> septembre 2005 comme secrétaire de direction, à plein temps. Depuis la municipalisation, elle est sous-régisseuse. Elle a autorité sur le personnel administratif, gère les inscriptions, la scolarité sous l'angle administratif (emploi du temps, gestion administrative des professeurs, tableaux des salaires, etc.).

Le conseiller aux études, ancien élève du CMA 19, a été initialement recruté pour faire des remplacements de professeurs en 1997. Titularisé en 2006 comme assistant spécialisé en enseignement artistique, il est conseiller aux études à temps incomplet (12 heures) depuis 2007 et effectue 10h d'enseignement par semaine comme professeur de FM, en charge d'un orchestre à vents d'élèves de 3C1, 4C1 et 1C2 et d'une chorale d'élèves de 1C1.

Son rôle au sein du conservatoire est celui d'un relais multi-tâches (gestion administrative, inscriptions, suivi de l'entretien du parc instrumental, etc.) et de l'interface entre les élèves, les parents et les professeurs.

Une titulaire, adjoint administratif à temps plein, a été affectée au conservatoire en 2006 en tant qu'agent d'accueil. Chargée de la saisie informatique des dossiers d'inscription des élèves ainsi que de l'édition des bulletins trimestriels, elle assure ponctuellement l'accueil le matin. La création récente d'un livret musique destiné aux élèves de 1C1, valable pour un cycle entier, qui regroupe, sur un même document, les appréciations et notes des différents professeurs, va simplifier en partie ses tâches.

Un chargé de mission, agent d'exécution à temps plein<sup>12</sup>, remplit, selon son contrat, les « fonctions d'attaché régie et aide administratif ». Il a en charge la régie technique, ce qui signifie entretenir le parc instrumental et l'auditorium, anticiper les besoins des professeurs, assurer le bon déroulement des animations sur le plan technique et tenir la bibliothèque du conservatoire (partitions). Il tient à jour l'inventaire du parc instrumental et celui des prêts d'instruments.

Une chargée de mission, cadre moyen à temps plein, remplit selon son contrat les « fonctions d'agent d'accueil, aide administrative ». Elle assure l'accueil, seconde la responsable administrative dans le recouvrement des droits, la gestion des bons de commande dématérialisés dans le cadre des marchés publics, et a en charge les absences des élèves. Elle a la responsabilité des prêts d'instruments, une trentaine par an pour une durée de 2 ans. De plus, elle est sous-régisseuse suppléante.

La situation en sous-effectif oblige *de facto* les agents à faire preuve d'abnégation en ne comptant plus leur temps et d'aptitude à la polyvalence pour permettre au conservatoire de fonctionner. Elle risque de poser de réels problèmes de sécurité notamment en soirée où, en temps normal, deux personnes sont à l'accueil. Depuis le départ du vacataire, une seule personne y fait acte de présence, ce qui, en cas d'incendie, poserait problème, deux personnes devant être présentes, l'une pour évacuer les occupants à l'extérieur du conservatoire et l'autre vérifier que personne n'est resté à l'intérieur, tout comme en cas d'intrusions malveillantes. Depuis le passage des auditeurs, la prise en compte de ces difficultés s'est traduite par l'affectation d'un agent supplémentaire au poste d'accueil.

Les agents du conservatoire bénéficient de l'ensemble des congés scolaires, quel que soit leur statut.

Les auditeurs signalent l'implication très élevée des personnels administratifs de ce conservatoire. Leur réactivité par rapport au questionnement des auditeurs mérite d'être soulignée.

### **3.2.2. Les personnels enseignants**

Sur la saison 2008/2009<sup>13</sup>, le conservatoire compte 68 personnels enseignants<sup>14</sup> pour 734,75 h<sup>15</sup> de cours par semaine, en augmentation de 7 % par rapport à la saison précédente, alors que le nombre d'inscrits croît de 3 %.

La majorité des professeurs enseignent la musique, pour 58 d'entre eux, tandis que 9 professeurs se consacrent à la danse et 1 à l'art dramatique.

---

<sup>12</sup> Il était salarié de l'association précédemment gestionnaire depuis 1999.

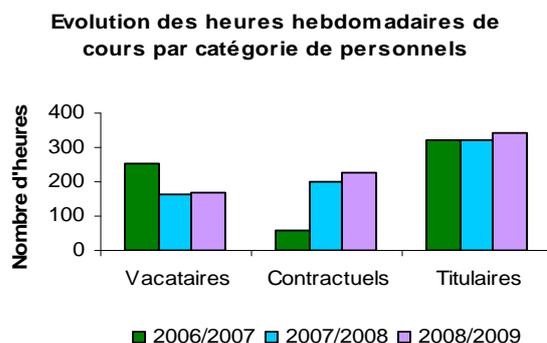
<sup>13</sup> Source BRH / DAC (28 février 2009).

<sup>14</sup> Professeurs, assistants spécialisés en enseignement artistique, assistants en éducation musicale.

<sup>15</sup> Les heures supplémentaires versées aux titulaires incluses.

Sur la même période, en nombre d'agents, les vacataires<sup>16</sup> étaient 28 (41 % de l'ensemble), les contractuels 19 (28 % de l'ensemble), les titulaires 21 (31 % de l'ensemble).

Un nombre maximum d'heures, 342,5 h (47 % du total) est dispensé par les titulaires, puis par les contractuels, 224,75 h (30 % du total), les vacataires disposant de 167,25 h (23 % du total).



La répartition entre les trois statuts, présentée dans la figure ci-dessus, illustre la politique de la Ville de réduire la part de l'emploi précaire comme en témoigne l'augmentation sensible du nombre d'heures dispensées par des contractuels depuis la saison 2007/2008.

On notera que 28 % des vacataires sont des titulaires originaires d'une autre collectivité publique.

Certains personnels enseignants partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cela concerne 16 professeurs (24 % du total) sur la saison 2008/2009 dont la majeure partie enseigne dans 2 conservatoires<sup>17</sup>.

Par ailleurs, sur la saison 2008/2009, 5 professeurs titulaires du CMA 19 exercent au sein de l'association *Les amis du conservatoire*. Contrairement à ce que prévoit la réglementation, aucun de ces professeurs n'a demandé à la direction des affaires culturelles une autorisation de cumul pour exercer comme professeur dans cette association.

**Proposition n°7** : Exiger une autorisation de cumul pour les professeurs du conservatoire exerçant une activité d'enseignement au sein de l'association *Les amis du conservatoire*

<sup>16</sup> Les vacataires regroupent deux catégories distinctes : d'une part, des agents fonctionnaires titulaires au sein d'autres collectivités publiques ou d'un autre CMA qui sont rémunérés pour des vacances et, d'autre part, des vacataires stricto sensu dont c'est le seul statut.

<sup>17</sup> 1 contractuel enseigne dans 4 conservatoires (14, 13, 11, 19), 1 contractuel et 2 vacataires enseignent dans 3 conservatoires (15, 8, 14, 13, 18, 19) et 12 enseignants (5 titulaires, 4 contractuels et 3 vacataires) sur 2 CMA (Centre, 6,10, 14, 11, 17, 18, 19, CRR).

Il convient par ailleurs d'en informer le directeur préalablement comme une fois la décision prise.

**Proposition n°8** : Soumettre les demandes d'autorisation de cumul à un avis du directeur de conservatoire et informer ce dernier de la décision prise par la direction des affaires culturelles

Pour les actions de coordination entre enseignants, certains professeurs bénéficient de décharge d'heures hebdomadaires d'enseignement. Ces décharges, apparemment anciennes, se répartissent de la manière suivante :

- conseiller aux études : 12 heures,
- responsable du département de formation musicale : 1 heure 30,
- responsable du département des claviers : 30 minutes,
- responsable du département des cordes: 30 minutes,
- responsable du département des orchestres: 30 minutes,
- responsable du département de musique de chambre : 1 heure.

Contactée, la direction des affaires culturelles n'a validé ces décharges que pour le conseiller aux études à hauteur de 10 heures hebdomadaires soit 2 heures de moins que ce qui a été accordé à cet agent au CMA 19.

Le nombre d'heures hebdomadaires de décharges non validées par la direction des affaires culturelles est de 6 heures.

### **3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation**

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an. Pour ce faire, le conservatoire recourt à des contrats de prestations pour l'achat d'un spectacle ou propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du montant de la rémunération susceptible d'être individuellement accordée<sup>18</sup>. Le directeur général des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement.

En 2006, les auditeurs ont recensé 49 contrats relevant du « guichet unique du spectacle occasionnel » (GUSO), 57 en 2007 et 36 en 2008. Leur montant total brut fait un bond significatif de 14 % en 2007 (17.700 €) pour revenir à un niveau inférieur à celui de 2006 (15.481 €) en 2008 (14.384 € soit - 18 %).

---

<sup>18</sup> Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

L'examen de ces documents a permis un certain nombre de constats :

- le signataire de ces contrats, le directeur général des services, omet de préciser qu'il signe ces documents sur délégation du Maire de Paris, et non en son pouvoir propre ;

**Proposition n°9 :** Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO

- les contrats contiennent un certain nombre d'imprécisions : l'objet du contrat de travail reste vague avec la mention « animation » au lieu du titre du spectacle, tout comme le lieu, insuffisamment notifié, quand il ne s'agit pas de l'auditorium ;
- le nombre de prestations payées aux professeurs du conservatoire est en baisse sensible depuis 2007 où un peu plus de la moitié d'entre elles (52 %) sont destinées aux professeurs pour 54 % du montant total des rémunérations ; en 2008, ce pourcentage continue de diminuer avec 42 % des prestations aux professeurs pour un montant égal à 43 % du total versé ;
- le montant brut de ces prestations varie de 120 € à 400 € en 2006, 150 € à 500 € en 2007 et 180 € à 420 € en 2008 ; les documents en leur état actuel ne permettent pas de savoir si le spectacle correspondant aux cachets versés relève de la musique de chambre ou pas, dont les conditions de rémunération sont fixées dans la délibération des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris<sup>19</sup>.

**Proposition 10 :** Remplir les contrats de travail GUSO avec plus de précision

### 3.3. Les moyens de fonctionnement

#### 3.3.1. Le matériel du conservatoire

##### 3.3.1.1. Un inventaire actualisé mais incomplet des matériels du conservatoire

Le régisseur technique du CMA 19 tient un inventaire régulièrement actualisé des instruments de musique du conservatoire.

---

<sup>19</sup> Pour les musiciens qui exécutent de la musique de chambre, la rémunération brute est comprise entre 129,83 € et 590,12 € et inclut les répétitions.

Pour les musiciens qui n'exécutent pas de la musique de chambre, la rémunération brute est calculée en fonction d'un forfait d'heures de service (84,42 € pour un service de 3 heures, 43,92 € pour un service de 2 heures, 21,98 € pour un service inférieur ou égal à une heure).

L'inventaire, sous forme de fichier informatique, précise le type d'instrument de musique, la marque, le descriptif, le numéro d'inventaire, la date d'acquisition et parfois le prix d'achat, le fournisseur, la provenance, éventuellement l'utilisation (prêt avec nom de l'emprunteur ou localisation de l'instrument) et l'état de l'instrument.

Le régisseur technique du conservatoire dispose, outre de l'inventaire du parc instrumental, d'un historique par instrument avec dates de révision.

Il est en mesure de ce fait d'établir, à la demande, le prévisionnel des réparations et des achats des instruments du conservatoire.

Concernant l'auditorium, le régisseur tient également à jour une fiche technique recensant l'ensemble du matériel disponible.

En revanche, le conservatoire ne possède aucun suivi de son matériel informatique ou mobilier. Cette absence d'inventaire actualisé s'explique, parce qu'aucun agent n'a en charge ce type de travail contrairement au matériel pédagogique et technique qui est sous la responsabilité du régisseur technique. Il importe cependant que le conservatoire connaisse précisément l'ensemble des matériels à sa disposition, quels qu'ils soient, et puisse en assurer la traçabilité.

**Proposition n°11** : Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels du conservatoire

### 3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 19 depuis sa municipalisation

Les tableaux de suivi en investissement par conservatoire établis par la DAC font état de l'achat pour le CMA 19 :

- en 2007, d'un scanner pour 547,78 € et de mobilier pour 1.003,14 €;
- en 2008, de cymbales et vibraphone pour 26.311,58 €. En réalité, seul le vibraphone a bien été attribué au conservatoire du 19<sup>ème</sup> pour 4.815,99 €, les cymbales ont été affectées au CMA 13 ;
- en 2009, d'un piano euroconcert pour 5.250 €

Il conviendrait que le BEAPA s'assure, dans ses tableaux de suivi en investissement par conservatoire, de l'exactitude des attributions d'instruments par conservatoire.

**Proposition n°12** : Vérifier l'exactitude des attributions d'instruments par conservatoire dans les tableaux annuels d'acquisition du BEAPA

En 2008, divers matériels pour instruments de musique ont également été acquis par le biais de la mairie du 19<sup>ème</sup> pour 6.587 €

### 3.3.1.3. Les emprunts ou prêts de matériel

Le conservatoire n'emprunte ni ne prête aucun instrument à l'extérieur. Les seuls prêts consentis sont une trentaine d'instruments (hautbois, clarinettes, flûtes, bassons, cornets, trompettes, trombone, altos, violons, violoncelles, contrebasses) au bénéfice des élèves.

A l'initiative des professeurs du conservatoire, ces contrats de prêt ont une durée d'un an et font l'objet d'une convention établie en double exemplaire, signée par l'élève et un représentant du BEAPA. Un exemplaire de la convention de prêt est destiné au conservatoire. L'élève qui loue l'instrument règle un montant pour l'année au sous-régisseur du conservatoire en fonction de son quotient familial.

Une liste des élèves emprunteurs est tenue à jour. Un pointage des instruments prêtés est effectué chaque année à la rentrée de septembre.

### 3.3.1.4. Les partitions

Le conservatoire du 19<sup>ème</sup> arrondissement possède une bibliothèque de 3 298 partitions particulièrement bien tenue dans un local rénové. Un classement de ces partitions, adapté aux besoins des professeurs, a été mis en place par le régisseur technique. Un logiciel spécifique aux partitions a été créé à l'époque où le conservatoire était sous forme associative. Celui-ci permet, grâce à des moteurs de recherche appropriés, de retrouver les partitions détenues au conservatoire, de vérifier leur disponibilité, de tenir un inventaire informatisé précis. Les partitions sont prêtées aux professeurs du conservatoire, voire aux élèves qui en font la demande. Ces prêts sont saisis et tenus à jour.

<b>Proposition n°13</b> : La mise en réseau des partitions incluant ce logiciel d'inventaire
--

Par ailleurs, le regroupement d'éditeurs, [.....] propose aux associations musicales une convention donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention vient d'être signée par le BEAPA et devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

### 3.3.2. Les applications informatiques du CMA 19

Le conservatoire du 19<sup>ème</sup> utilise deux logiciels de gestion : l'un, RCMA, développé par la Ville, est dédié aux opérations de régie, l'autre, CONCERTO, sert de support à la vie pédagogique de l'établissement.

Le logiciel RCMA est une application comptable commune à tous les conservatoires. Il permet le calcul des droits d'inscription, émet des quittances et des bordereaux de remise pour la régie. Il est essentiellement constitué d'une liste de familles, chacune faisant l'objet d'une fiche spécifique permettant de visualiser les paiements (par chèque, numéraire, en une ou deux ou trois fois).

Le logiciel CONCERTO gère la vie pédagogique des élèves, qu'il s'agisse de leur cursus, de leur présence aux cours, de leurs résultats aux examens, des plannings de salles, du nombre d'élèves par professeur ou de la présence de ces derniers.

Le CMA 19 rencontre plusieurs difficultés dans l'utilisation de ces logiciels :

- RCMA pose beaucoup de problèmes dans la saisie des données : dès qu'un dossier est créé et que la famille a commencé à régler une partie des droits d'inscription, il n'est plus possible de porter de modification au dossier. Il faut donc « recréer » une famille sans pouvoir clôturer l'ancienne. L'ancienne famille sera alors pour RCMA toujours débitrice. Or, en juillet 2009, le conservatoire a procédé, selon les instructions de la DAC, à beaucoup d'encaissements pour les réinscriptions.

Beaucoup de changements (cursus, enfants nouveaux, etc.) sont intervenus en septembre et il a fallu recréer nombre de familles dans RCMA. Pour l'année 2009/2010, il y aura donc beaucoup de familles en doublon dans le logiciel ;

- des statistiques issues de RCMA sont par voie de conséquence erronées (indication parfois de nombres aberrants d'enfants (supérieur à 10) par famille, doublons, nombre inexact de familles débitrices) ;
- les statistiques issues de CONCERTO, plus fiables, ne sont cependant pas toujours le reflet de la réalité (par exemple CONCERTO prend en compte les élèves démissionnaires) et il est nécessaire de les vérifier ;
- le logiciel CONCERTO ne permet pas la saisie des appréciations des professeurs dans les bulletins semestriels d'évaluation. Les bulletins sont transmis à chaque enseignant concerné afin qu'il y appose sa remarque ; ce mode de fonctionnement alourdit considérablement la gestion scolaire du conservatoire ;
- la difficulté la plus importante reste l'absence d'interface entre RCMA et CONCERTO. Il en résulte un risque de perte dans le recouvrement des frais d'inscription. Rien ne permet de s'assurer que tout élève inscrit dans CONCERTO l'est également dans RCMA. Jusqu'à présent, aucune confrontation des listes d'élèves issues des deux logiciels n'a été effectuée en raison des paiements tardifs et trop étalés des droits d'inscription. Le CMA 19 a cependant signifié aux auditeurs son intention de procéder pour l'année 2009/2010 à un rapprochement de ces listes.

**Proposition n°14** : Procéder systématiquement à une confrontation des deux listes par deux personnes différentes

On signalera la mise en place actuelle d'un nouveau logiciel, STAR, s'additionnant aux logiciels RCMA et CONCERTO, qui offre une mise en réseau des opérations de régie avec la mairie d'arrondissement.

On rappellera enfin que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité).

Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires et, au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous-régie. Elle intègrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris, comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

<p><b>Proposition n°15</b> : Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables, et former le personnel utilisateur</p>
---

### **3.4. La gestion de l'espace**

Le conservatoire est confronté à la difficulté récurrente de gérer au mieux les espaces dont il dispose et qu'il peut être amené à partager avec d'autres structures.

Ces occupations doivent donner lieu à une autorisation délibérée par le conseil d'arrondissement, à la signature d'une convention et au paiement éventuel de redevances.

#### **3.4.1. La priorité donnée à l'offre artistique du conservatoire**

L'ensemble des salles et auditorium du conservatoire est dédié prioritairement aux élèves du conservatoire. Cependant, les élèves, tributaires des horaires scolaires, ne l'occupent principalement que les soirs de semaine à partir de 17 heures, et le mercredi toute la journée. Le samedi, quelques cours sont dispensés, mais de nombreuses salles restent inoccupées.

Il paraît donc de bonne gestion que le CMA 19 mette occasionnellement à disposition certaines de ses salles, hors des plages horaires fréquentées par les élèves, à des organismes extérieurs. Le tableau ci-après présente l'ensemble des mises à disposition de locaux consenties par le conservatoire.

	Bénéficiaires	Utilisation	Nb de salles occupées	Nb heures dispensées
2005/2006	associations des Amis du conservatoire	cours de musique adultes	8	25h/semaine
	association Free Dance Song	cours danse pour adultes	2	non communiqué
	hôpital Maison Blanche	cours de danse pour enfants en difficulté	1	non communiqué
2006/2007	associations des Amis du conservatoire	cours de musique adultes	8	25h/semaine
	association Free Dance Song	cours danse pour adultes	2	48h/semaine
	hôpital Maison Blanche	cours de danse pour enfants en difficulté	1	1h30/semaine
2007/2008	associations des Amis du conservatoire	cours de musique adultes	8	25h/semaine
	association Free Dance Song	cours danse pour adultes	2	48h/semaine
	hôpital Maison Blanche	cours de danse pour enfants en difficulté	1	1h30/semaine
	association orchestre EDF	répétition orchestre	1	2h/semaine
2008/2009	associations des Amis du conservatoire	cours de musique adultes	8	25h/semaine
	association Free Dance Song	cours danse pour adultes	2	44h/semaine
	hôpital Maison Blanche	cours de danse pour enfants en difficulté	1	1h30/semaine
	association orchestre EDF	répétition orchestre	1	2h/semaine
	association Swingteam	cours de comédie musicale	1	3h/semaine

Les importantes mises à disposition de locaux (44 h/semaine) à l'association *Free Dance Song* interviennent en semaine, hors mercredi et samedi, et toujours avant 16 h, et constituent l'exemple même d'une bonne optimisation de l'espace par le conservatoire.

Les mises à disposition de salles de danse à l'hôpital Maison-Blanche ont lieu le mercredi de 9 h 30 à 11 h. Elles s'expliquent par le fait que ces cours s'adressent à des enfants en difficulté, par définition disponibles aux mêmes plages horaires que les élèves du conservatoire.

L'orchestre EDF occupe l'auditorium le lundi soir de 20 h 30 à 22 h 30, l'association *Swingteam* des salles le samedi après-midi et l'association des *Amis du conservatoire* divers locaux à des jours et horaires variables, mais antérieurs ou postérieurs aux plages horaires utilisées par les élèves du conservatoire.

Le conservatoire, priorisant ses besoins de service et ses missions premières, s'assure que les mises à disposition de locaux à des organismes extérieurs ne privent pas les élèves du conservatoire de créneaux très demandés.

### **3.4.2. Les procédures de mise à disposition des locaux des conservatoires**

S'agissant d'un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle du conservatoire. A cette fin, il doit y avoir une délibération du conseil d'arrondissement.

La délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006, qui fixe par ailleurs les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens, indique ainsi dans son article 5 : « *L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement...* » et dans son article 6 : « *une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire...* » .

A partir de 2007, les procédures de mise à disposition d'espace ont été scrupuleusement observées par le CMA 19 : plusieurs délibérations du conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> autorisent l'occupation de salles du conservatoire et des conventions d'occupation temporaire du domaine public sont signées par les bénéficiaires de ces mises à disposition et la Ville de Paris, représentée par le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

### **3.4.3. Le règlement financier de la location**

Les mises à disposition des salles du conservatoire doivent, dans certains cas, donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006.

Celle-ci prévoit en outre qu' « *un coefficient de majoration de 20 % est appliqué pour les mises à disposition s'effectuant les fins de semaine et en soirée de 19 à 22 h 30* » (art. 3) et que « *les groupements bénéficiant de la gratuité acquitteront cette seule majoration pour l'occupation des salles en soirée de 19 h à 22 h 30 et pendant tout le week-end* » (art. 4).

Certaines délibérations du conseil d'arrondissement et conventions de mise à disposition de salles du conservatoire du 19<sup>ème</sup> ne respectent pas les articles de la délibération précitée de 2006 :

- la majoration prévue pour les mises à disposition en fin de semaine et en soirée n'est pas appliquée à l'association des *Amis du conservatoire* qui bénéficie par ailleurs de la gratuité ;
- cette majoration n'est pas non plus appliquée à l'association *Swingteam* pour la mise à disposition d'une salle de danse le samedi ;
- enfin, il convient de citer également le cas de l'orchestre EDF qui bénéficie d'une gratuité totale de la mise à disposition de l'auditorium 2 h en soirée par semaine en échange d'un partenariat avec le conservatoire.

On notera pour l'année 2009/2010 la non-application de la majoration de la redevance pour diverses associations : les *Amis du conservatoire*, *Swingteam*, l'association *Ars Fidelis*, qui utilise l'auditorium pour une répétition d'orchestre le samedi matin, ainsi que l'association *Octaèdre*, qui bénéficie de la gratuité d'une salle, 6 samedis dans l'année, en échange d'un partenariat.

**Proposition n°16** : Respecter la délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris pour la fixation des redevances liées à la mise à disposition des locaux du conservatoire.

### 3.5. Les budgets du conservatoire

#### 3.5.1. Les dépenses

Les dépenses du conservatoire se répartissent :

- dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- dans la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,
- dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale, soit à la direction des affaires culturelles, soit à la direction du développement économique et de l'emploi.

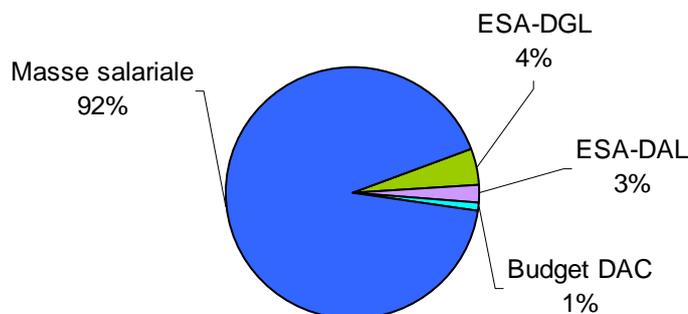
Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi, une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 19 est de 1.742.122 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement (dotation de gestion locale et dotation d'animation locale) pour 119.995 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 13.530 € et la masse salariale à hauteur de 1.608.597 €

Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (92 % du total).

### Répartition en % des dépenses de fonctionnement du CMA 19 en 2008



#### 3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est préparé conjointement entre le conservatoire (son directeur et la secrétaire générale), la mairie d'arrondissement (directeur général des services et directrice générale adjointe, en lien avec l'élue en charge de la culture et sa chargée de mission) et le Bureau des enseignements artistiques à la DAC. Il est ensuite transmis à la mairie d'arrondissement qui y apporte ou non certaines modifications. Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement, aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement, puis par le Conseil de Paris.

Le budget d'animation est sous la responsabilité directe du directeur. C'est lui qui a en charge la programmation des animations et des concerts. Il recherche les artistes devant se produire et propose une rémunération à la mairie d'arrondissement.

Pour les dépenses inscrites à la dotation de gestion locale, le conservatoire est aidé des agents de l'état spécial pour passer les commandes sur les marchés de la Ville (ouverture de droit de tirage, préparation des commandes...). Il remplit un bon de commande dématérialisé qui est adressé au service de l'état spécial d'arrondissement à la mairie. Celui-ci est validé par la directrice adjointe des services, puis transmis au titulaire du marché public.

En l'absence de marché public, le conservatoire contacte la directrice générale adjointe des services<sup>20</sup> de la mairie pour lui faire part de son souhait d'engager une dépense. Après son accord, le conservatoire fait établir un devis et une demande d'engagement sur un modèle fourni par la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, qui sont adressés à la mairie. La directrice générale adjointe des services valide la demande, un bon de commande est préparé par les services de la mairie et une copie est transmise au conservatoire. Dans le même temps, la commande est alors adressée au fournisseur. La secrétaire générale du conservatoire reconnaît une très grande réactivité et disponibilité de la mairie d'arrondissement.

Le directeur du conservatoire atteste du service fait sur les factures qui lui parviennent, soit par l'intermédiaire de la mairie, soit directement par le fournisseur ou prestataire.

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, celles-ci sont recensées la plupart du temps un an à l'avance. Pour les demandes complémentaires, la secrétaire générale relève les références de l'article souhaité dans un marché de la Ville de Paris et transmet ces références au pôle financier du BEAPA qui se charge de la commande. En l'absence de marché public, la secrétaire générale met en concurrence 3 fournisseurs et transmet les devis au BEAPA. Après livraison, l'attestation de service fait est adressée au BEAPA pour que la facture puisse être régularisée.

#### *3.5.1.2. L'absence de souplesse et la lenteur des procédures d'achat*

L'une des difficultés majeures de la reprise en régie des conservatoires réside dans l'absence de souplesse et la lenteur des procédures d'achat.

Les délais entre les demandes complémentaires relevant du budget DAC et la livraison des matériels sont particulièrement longs. Par exemple, le conservatoire du 19<sup>ème</sup> a souhaité en juin 2009 acquérir des barres de danse.

Bien que cette demande ait été acceptée par le BEAPA, le conservatoire n'était toujours pas en possession de ce matériel en décembre, soit 6 mois après. Le constat est identique pour un réfrigérateur demandé en septembre et toujours pas livré en décembre.

Des réserves sont émises à propos des marchés publics qui ne sont pas adaptés aux exigences des conservatoires, notamment pour tout ce qui concerne l'entretien du parc instrumental. Le directeur a, ainsi, dû se substituer aux accordeurs de pianos, attributaires du marché, en consacrant de nombreuses heures à la vérification de l'harmonie de tous les pianos du conservatoire. Il en va de même pour celui de l'entretien des instruments à cordes qui n'est pas satisfaisant.

---

<sup>20</sup> Le poste de directeur général des services à la mairie du 19<sup>ème</sup>, jusqu'à présent vacant, a été pourvu à partir du 1<sup>er</sup> février 2010.

En l'absence de marché, la fourniture de 3 devis nécessite un délai d'un mois et demi minimum (de plus en plus de luthiers ne souhaitent plus travailler avec les conservatoires municipaux) qui immobilise une partie du parc instrumental.

L'ensemble des professeurs regrettent la souplesse du conservatoire sous forme associative qui leur permettait des achats de dernière minute éventuellement sur leurs propres deniers avec remboursement ultérieur du conservatoire. La régie impose l'établissement de 3 devis et certains fournisseurs n'acceptent pas les règlements administratifs. Il est nécessaire d'anticiper très en amont les achats, or ce n'est pas toujours possible. En art dramatique, par exemple, les spectacles sont à chaque fois des créations et les besoins qui se révèlent sont différents d'une fois sur l'autre. De fait, les professeurs sont toujours obligés de trouver des solutions alternatives et y sont souvent de leur poche.

Pour ce qui concerne les marchés publics de travaux, le directeur souligne l'inertie des services supports qui handicape le fonctionnement du conservatoire et l'oblige à relancer fréquemment des entreprises titulaires qui ne jouent pas le jeu, comme, par exemple, celle qui doit intervenir pour la réparation du monte-charge, régulièrement en panne, ou celle en charge de l'installation téléphonique dont certains postes ne sont pas branchés, ce qui constitue un risque en cas d'incident dans une salle de cours.

*3.5.1.3. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire (hors masse salariale sauf artistes)*

Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire, réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

Dépenses de fonctionnement du CMA 19 (hors masse salariale)

Libellé	Chap.	Nat.	DAC 2007	ESA DGL 2007	ESA DAL 2007	Total 2007	DAC 2008	ESA DGL 2008	ESA DAL 2008	Total 2008
Eau et assainissement	011	60611				0				0
Electricité	11	60612	33	20 038		20 071		20 479		20 479
Autres fournitures non stockées	011	60628				0		45		45
Fournitures d'entretien	011	60631				0				0
Fournitures de petit équipement	011	60632		1 117		1 117		1 802	6 785	8 587
Fournitures administratives	011	6064		5 633		5 633		761		761
Consommables informatiques	011	60640	59			59				0
Livres, Disques, Cassettes	011	6065	684			684	1 816	58		1 874
Autres matières et fournitures	011	6068	151	327		478		830		830
Contrats de prestations de serv.	011	611				0			3 049	3 049
Locations immobilières	011	6132		610		610		655		655
Locations mobilières	011	6135	832			832	743	67	1 689	2 499
Entretien de bâtiments	011	61522	126			126			244	244
Entretien d'autres biens mobiliers	011	61558	4 602			4 602	878	463		1 341
Maintenance	011	6156	9 390	2 806		12 196	9 843	3 009		12 852
Documentation générale	011	6182	0	240		240		414		414
fêtes et cérémonies	11	6232				0			5 747	5 747
Transports de biens	011	6241	431	144		574		373	2 086	2 459
Voyages et déplacements	011	6251	0	170		170		216		216
Réceptions	011	6257	0	1 928		1 928		1 415		1 415
Frais de gardiennage	011	6282	0	5 907		5 907		1 303		1 303
Nettoyage des locaux	011	6283	0	32 312		32 312		37 858		37 858
Autres charges	11	6288	0	504	23 969	24 473	250		24 085	24 335
Autres impôts locaux	011	63513				0		6 564		6 564
<b>Total Chapitre 011</b>			<b>16 307</b>	<b>71 736</b>	<b>23 969</b>	<b>112 012</b>	<b>13 530</b>	<b>76 310</b>	<b>43 685</b>	<b>133 525</b>
Autres charges exceptionnelles	67	678	90			90				0
<b>Total Chapitre 67</b>			<b>90</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>			<b>16 397</b>	<b>71 736</b>	<b>23 969</b>	<b>112 102</b>	<b>13 530</b>	<b>76 310</b>	<b>43 685</b>	<b>133 525</b>

Les trois principaux postes de dépenses sont les prestations de nettoyage des locaux (28% des dépenses de fonctionnement), les autres charges dont l'animation (18 % des dépenses de fonctionnement) et les fluides (15 % des dépenses de fonctionnement).

3.5.1.4. Un coût de fonctionnement sous-estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 19<sup>ème</sup> est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte<sup>21</sup>. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires.

<sup>21</sup> La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacations des directeurs de conservatoire.

Il y a donc à la fois une surévaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 19) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 19 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 19).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux de la direction des affaires culturelles et de la mairie d'arrondissement qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Les chiffres indiqués sont les dépenses mandatées sur l'exercice 2008 fournies par la direction des affaires culturelles pour les crédits de cette direction, par le secrétariat général de la mairie d'arrondissement pour la dotation d'animation locale, par le compte administratif approuvé par le Conseil de Paris pour la dotation de gestion locale, par le bureau des rémunérations pour la masse salariale. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la saison 2007/2008.

#### Masses de dépenses directes du CMA 19 (en €)

	2008
ESA-DGL	76 310
ESA-DAL	43 685
Crédits de la DAC	13 530
<b>Sous total fonctionnement</b>	<b>133 525</b>
Personnels administratifs et de direction	278 401
Enseignants	1 330 195
<b>Sous total masse salariale</b>	<b>1 608 597</b>
<b>Total</b>	<b>1 742 122</b>

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1 927 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire, le coût net par élève est de 1 677 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 17,3 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est important : 308 € par an et par élève.

#### 3.5.2. Les recettes

On dénombre trois types de recettes : les droits d'inscription qui restent la recette prépondérante, et deux recettes accessoires, celle des prêts d'instruments de musique et celle des locations de salles.

Les recettes sont comptabilisées comme toutes recettes publiques en année civile et sont donc difficiles à rapprocher des activités annuelles du conservatoire qui sont calées sur le calendrier scolaire.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes du CMA 19 pour 2007 et 2008.

### Recettes du CMA 19 (en €)

	2007	2008
droits d'inscriptions	188 077	218 115
prêts d'instruments	2 631	1 489
locations de salles	2 031	6 322
<b>Total</b>	<b>192 739</b>	<b>225 926</b>

#### 3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription et des locations d'instruments de musique sont fonction du quotient familial de l'élève. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial de l'élève tel qu'il est calculé par la CAF et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA.

En réalité, le conservatoire recourt souvent à l'avis d'imposition. Les raisons en sont multiples : le conservatoire accepte les familles venues payer leurs droits d'inscription, munies de leur avis d'imposition ; l'information par le service CAFPRO est parfois indisponible ; le conservatoire n'a accès qu'au service CAFPRO parisien et ne peut, pour les élèves ne résidant pas à Paris, que se référer à l'avis d'imposition des familles. Ne sont pas prises en compte non plus les familles avec 1 enfant.

Or, les deux modes de calcul du QF ne sont pas équivalents : les éléments pris en compte ne sont pas toujours identiques (année de référence N-2 pour l'avis d'imposition et N-1 pour CAFPRO, enfants comptabilisés différemment dans l'avis d'imposition et par CAFPRO, allocations familiales non prises en compte dans l'avis d'imposition). Il en résulte que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA, sur la base de l'avis d'imposition, est parfois une tranche en dessous de celui obtenu à partir de CAFPRO. On aboutit donc à des montants différents des droits d'inscription selon le mode de calcul du QF et à une inégalité de traitement des usagers devant le service public.

L'harmonisation du calcul du QF apparaît donc indispensable et nécessaire.

**Proposition n°17** : Harmoniser les modes de calcul du QF

3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Les encaissements des droits d'inscription se font sur rendez-vous.

Au CMA 19, la secrétaire générale, qui assure les fonctions de sous-régisseur, dispose des fiches des cursus des élèves, éditées sur CONCERTO et établies par la chargée de scolarité. Elle détermine le montant des droits d'inscription de chaque élève, à l'aide de RCMA sur la base du cursus de l'élève et de son quotient familial, et encaisse elle-même ces droits d'inscription. Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable n'est donc pas respecté.

[.....]  
[.....]  
[.....].

*Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

**Proposition n° 18** : Respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Les familles peuvent payer, soit en numéraire, soit par chèque, soit éventuellement par tickets loisirs. Une fois l'encaissement réalisé, RCMA édite une quittance en trois exemplaires (l'original pour l'élève, une pour le CMA, une pour la mairie d'arrondissement). Un bordereau journalier par mode de paiement récapitule les encaissements réalisés et la secrétaire générale tient un cahier de caisse dans lequel tous les dépôts sont consignés. L'utilisation de ce cahier de caisse, contrôlé par la mairie d'arrondissement, va être abandonnée avec la mise en place du logiciel STAR.  
[.....]  
[.....].

[.....<sup>22</sup>.....]  
[.....]  
[.....].

*Les éléments occultés ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

---

<sup>22</sup> [.....]. *La présente note a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Le paiement par tickets loisirs est possible pour les familles à revenus modestes (QF de 1 à 3) pour les enfants entre 11 et 15 ans. Pour les réinscriptions 2009/2010, les familles ne disposaient pas encore de leurs tickets loisirs en juin, au moment du paiement de leurs droits d'inscription. Le logiciel RCMA n'acceptant les tickets loisirs que pour le premier paiement, le conservatoire a dû donc refuser ce mode de paiement pour ces réinscriptions 2009/2010.

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

[.....  
.....  
.....  
.....  
.....].

[.....  
.....  
.....  
.....  
.....].

*Les paragraphes qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.5.2.4. Les retards de paiement et impayés

Selon les directives de la DAC, la clôture des comptes du sous-régisseur doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année et les paiements échelonnés ne sont théoriquement admis que jusqu'à fin février, de manière tout à fait exceptionnelle.

En réalité, les paiements sont souvent plus étalés, les derniers pouvant intervenir en avril ou mai.

Le calcul des droits d'inscription étant lié aux quotients familiaux, les familles ne disposent pas dès la rentrée scolaire, mais parfois courant octobre seulement, de leur avis d'imposition de l'année N-1. Ceci permet d'expliquer en partie les retards accumulés.

La régie de la mairie fait état pour les années 2007/2008 et 2008/2009 d'un encaissement, au 31 décembre, de 60 % en moyenne des droits d'inscription dus pour l'année scolaire en cours. A la fin février, ce pourcentage s'élève à en moyenne 95 %.

A cet égard, la décision du BEAPA de modifier la procédure pour la rentrée 2009/2010 devrait permettre d'accélérer les paiements :

- les réinscriptions prévues en juin et en juillet 2009 devaient être accompagnées du règlement de la scolarité ;
- les revenus à prendre en compte (calcul des QF) sont désormais ceux de l'année N-2, afin de ne pas attendre septembre ou octobre que les parents aient reçu leur avis d'imposition.

De fait, à la fin novembre 2009, les encaissements des droits d'inscription s'élevaient à 166.177 € contre 54.375 € à la fin novembre 2008 et 105.604 € à la fin novembre 2007.

En cas de retard de paiement, le conservatoire envoie des lettres de rappel aux familles. Très peu de familles ne paient pas : elles étaient au nombre de 3 pour l'année 2008/2009.

Les enfants n'ayant pas acquitté leurs droits d'inscription poursuivent leur cursus au conservatoire jusqu'à la fin de l'année, mais ne peuvent pas se réinscrire l'année suivante.

[.....  
.....  
.....].

*Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

## LISTE DES PROPOSITIONS CMA 19

(Certaines propositions figurant ci-après concernent tous les conservatoires municipaux. Elles seront reprises dans le rapport de synthèse).

1. Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.
2. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
3. Mieux cerner la demande.
4. Etablir le bilan du projet d'établissement et procéder à son actualisation.
5. Remplir un nombre de places correspondant au maximum disponible.
6. Recenser les places disponibles pour les proposer aux habitants d'autres arrondissements dont la demande a été insatisfaite.
7. Exiger une autorisation de cumul pour les professeurs du conservatoire exerçant une activité d'enseignement au sein de l'association *Les amis du conservatoire*.
8. Soumettre les demandes d'autorisation de cumul à un avis du directeur de conservatoire et informer ce dernier de la décision prise par la direction des affaires culturelles.
9. Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.
10. Remplir les contrats de travail GUSO avec plus de précisions.
11. Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels du conservatoire.
12. Vérifier l'exactitude des attributions d'instruments par conservatoire dans les tableaux annuels d'acquisition du BEAPA.
13. La mise en réseau des partitions incluant ce logiciel d'inventaire.
14. Procéder systématiquement à une confrontation des deux listes par deux personnes différentes.
15. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables, et former le personnel utilisateur.
16. Respecter la délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris pour la fixation des redevances liées à la mise à disposition des locaux du conservatoire.
17. Harmoniser les modes de calcul du QF.
18. Respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

**PERSONNES RENCONTREES**  
(Liste alphabétique)

1. N....., professeur d'art dramatique, représentant des professeurs au conseil d'établissement du CMA 19 ;
2. N....., conseiller technique au cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
3. N....., professeur de danse classique, représentante des professeurs au conseil d'établissement du CMA 19 ;
4. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
5. N....., professeur de formation musicale, conseiller aux études au CMA 19;
6. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
7. N....., directrice générale adjointe de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, chargée des affaires financières et de la démocratie locale ;
8. N....., représentante des parents d'élève au conseil d'établissement du CMA 19 ;
9. N....., directeur de cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
10. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
11. N....., agent d'accueil au CMA 19 ;
12. N....., directeur du CMA 19 ;
13. M. Roger MADEC, maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
14. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
15. N....., professeur de guitare, représentant des professeurs au conseil d'établissement du CMA 19 ;
16. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles ;
17. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;

18. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;
19. N....., agent d'accueil au CMA 19 ;
20. N....., régisseur technique au CMA 19 ;
21. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
22. N....., secrétaire générale du CMA 19.

## **PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

Le rapport provisoire a été adressé le 31 mars 2010 à :

- M. Roger MADEC, maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

*La Directrice*

INSPECTION GENERALE DE LA VILLE DE PARIS
- 8 JUIN 2010
N° 192

N/Ref. : BEAPA - 10-179

Affaire suivie par :

Paris, le : 7 - JUIN 2010

NOTE à l'attention de : Madame  
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8,  
CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émets juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entre responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

### 1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14<sup>ème</sup> et du 16<sup>ème</sup>. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

## **2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois**

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

## **3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :**

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncés à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de \_\_\_\_\_ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

#### **4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires**

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.